SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

--:-

Direction de l'Architecture

ARRÊTĖ

-:-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites;
- VU la loi du l2 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif **a**u sta**tion**nement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 26 octobre 1974 par le conseil municipal de SAINT SYLVESTRE;
- VU la délibération du 12 février 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Vienne ;

ARRÊTE:

ARTICLE ler - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute Vienne l'ensemble formé sur la commune de SAINT SYLVESTRE par le village de Grandmont et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

SECTION AC

- le chemin départemental n° 78 à partir de la limite des sections AC/Cl :

- la limite nord des parcelles n°s 2, 3, 9
- les limites nord et est de la parcelle n° 13 (ADEC) ATT AND HARACTURE

errogalos a construi estara

- la limite est des parcelles n°s 15, 16, 30
- la traversée du chemin rural de la Barre
- la limite est de la parcelle n° 34
- la limite des sections AC/Bl
- une ligne fictive joignant l'angle sud de la parcelle n° 36 à l'angle nord est de la parcelle n° 57 et traversant la parcelle n° 162 (section Bl)
- la limite des sections AC/Bl
- une ligne fictive parallèle à la limite est des parcelles n°s 117 à 123 et située à 30 m de celles-ci joignant la limite sud est de la parcelle n° 73 à la limite nord est de la parcelle n° 124
- le chemin longeant à l'ouest la parcelle n° 124
- la limite ouest de la parcelle n° 131
- le chemin de Mallessard à Grandmont

SECTION C1

- le chemin de Mallessard à Grandmont
- le chemin départemental n° 78 jusqu'à la limite des sections AC/Cl (point de départ).

4 ...

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute Vienne et au Maire de la commune de SATIT SYLVESTRE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 août 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation Pour le Directeur de l'Architecture le Directeur Adjoint

e deserbit esperante de la

Signé: Raymond BOCQUET

Table 1885 - Die 1886 - State

Pour ampliation

L'Administrateur Civila de la company de la

Gilbert SIMON regules and the professional classes of the contraction of the contraction